This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Slav 3197.1.18

HARVARD
COLLEGE
LIBRARY

# Réponse

A LA BROCHURE

De M. le Comte Rostopchin,

intitulée :

*La Vérité sur l'incendie de Moskou.*

# RÉPONSE

DE L'AUTEUR

DE L'HISTOIRE DE L'EXPÉDITION

# DE RUSSIE,

A LA BROCHURE

*De M. le Comte Rostopchin,*

INTITULÉE :

LA VÉRITÉ SUR L'INCENDIE DE MOSKOU.

*Cet ouvrage se trouve aussi*

Chez Delaunay, libraire, Palais-Royal, galerie de bois;
Et chez Dentu, libraire, Palais-Royal, même galerie.

DE L'IMPRIMERIE DE PILLET AINÉ.

# RÉPONSE

DE L'AUTEUR

## DE L'HISTOIRE DE L'EXPÉDITION

# DE RUSSIE,

A LA BROCHURE

*De M. le Comte Rostopchin,*

INTITULÉE :

## LA VÉRITÉ SUR L'INCENDIE DE MOSKOU.

Quæ priores eloquentiâ percoluêre rerum fide tradentur.
TACITE, *Vie d'Agricola.*

N° 2743.

A PARIS,
CHEZ PILLET AINÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
ÉDITEUR DE LA COLLECTION DES MŒURS FRANÇAISES,
RUE CHRISTINE, N° 5;
ET CHEZ ANSELIN ET POCHARD, LIBRAIRES,
RUE DAUPHINE, N° 9.

1823.

Le mis de Chambray

Slav 3177.1.18

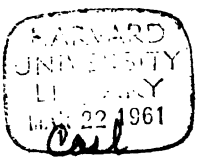

# RÉPONSE

## DE L'AUTEUR

## DE L'HISTOIRE DE L'EXPÉDITION DE RUSSIE,

à la brochure intitulée

LA VÉRITÉ SUR L'INCENDIE DE MOSKOU.

---

Le comte Rostopchin avait long-tems gardé, relativement au rôle qu'il joua en 1812, un silence que l'on pouvait considérer comme une approbation tacite, sinon de tout ce qui avait été écrit sur son compte, du moins de cette assertion principale : qu'il avait préparé et fait exécuter l'incendie de Moskou; il n'était donc point nécessaire d'apporter de preuves à l'appui de faits que personne ne contestait, et d'ailleurs il serait trop long de tout prouver et d'indiquer toutes les sources où l'on a puisé. L'historien en est cru sans entrer dans tant de détails lorsque l'on est convaincu de sa bonne foi et qu'on a bonne opinion de son jugement : il exerce, ainsi que le dit Mably, une sorte de magistrature.

*

Depuis que mon ouvrage a été publié, le comte Rostopchin a fait paraître une brochure intitulée : *la Vérité sur l'Incendie de Moskou*, dans laquelle il nie qu'il ait préparé et fait exécuter l'incendie de cette capitale, et conteste la véracité d'une partie de ce que j'ai publié à ce sujet. Je me vois donc contraint d'apporter des preuves à l'appui de cette partie de l'histoire de l'expédition de Russie. J'y serai conduit naturellement en examinant la brochure du comte; elle peut se diviser en deux parties : la réfutation des vingtième et vingt-et-unième bulletins, dont je ne m'occuperai point, parce que je tombe d'accord du peu de foi que l'on doit ajouter aux bulletins; et la réfutation de plusieurs faits rapportés dans mon ouvrage. C'est cette dernière partie que je vais examiner.

Le comte convient que le nommé Schmidt, qui prétendait avoir trouvé le moyen de construire des ballons, s'occupait à en construire un, et, par esprit de *charlatanerie*, exigeait le secret de son travail. Il ajoute qu'on a donné trop d'importance à l'histoire de ce ballon afin de jeter du ridicule sur les Russes, mais que les jocrisses sont rares parmi eux, et qu'on n'aurait jamais persuadé à un habitant de Moskou

que ce Schmidt détruirait l'armée française avec un ballon pareil à celui dont les Français se sont servis à la bataille de Fleurus.

Des plaisanteries ne sont point des raisons : toujours demeure-t-il constant qu'un nommé Schmidt, prétendant avoir un secret pour détruire l'armée française, a été adressé, par le gouvernement russe, au comte Rostopchin; que ce dernier l'a installé dans le château de Worontzow, situé à environ huit werstes de Moskou; qu'il a mis à sa disposition de l'argent, des ouvriers, de la poudre et d'autres matières combustibles; qu'on ne laissait pénétrer personne dans les ateliers de Schmidt; qu'il a d'abord travaillé à un grand ballon dont les Français ont trouvé la carcasse; enfin, que l'unique but de l'une des proclamations que le comte avait adressées aux habitans de Moskou, était de les avertir de ne point s'inquiéter des préparatifs qui se faisaient à Worontzow; qu'on y construisait un ballon qui contiendrait cinquante hommes et était destiné à porter la destruction au sein de l'armée française.

Ces faits me sont prouvés par l'unanimité des récits des personnes qui habitaient Moskou avant l'incendie. Deux d'entre elles, émigrés français, fixés actuellement en France, m'ont

donné ces renseignemens par écrit : l'un, ecclésiastique très-instruit, était resté à Moskou pendant l'occupation des Français ; l'autre, qui avait quitté cette capitale pour se retirer à Wladimir, rencontra, pendant qu'il se dirigeait sur cette ville, les ouvriers et artificiers qui avaient travaillé dans le château de Worontzow. Tous deux ont vu, après le départ des Français, plusieurs agens de police qui avouaient avoir été employés à l'incendie de Moskou ; enfin, ils pensaient, et c'était une opinion généralement répandue parmi les habitans de Moskou, que les fusées et matières incendiaires trouvées dans les maisons et entre les mains d'individus que l'on surprit mettant le feu avaient été préparées par Schmidt, et que le ballon dont on avait tant parlé n'était qu'un moyen de tromper les habitans de Moskou sur les travaux qui s'exécutaient au château de Worontzow. Effectivement, si le comte a pu nourrir quelque tems l'espérance de nuire à l'armée française avec ce ballon, il a dû être prômptement détrompé.

2°. Quant aux pétards qui étaient dans un des tuyaux de poële de l'hôtel du comte, je ne saurais prouver qu'il les y a fait mettre, mais je puis prouver qu'ils y ont été trouvés par

l'aide de camp du comte de la Borde, qui demeurait alors dans cet hôtel; c'est de lui-même que je tiens ce fait, et je connais quatre personnes qui peuvent l'attester. Les tuyaux dans lesquels on trouva ces pétards étaient de terre cuite, et d'un diamètre plus grand que ceux que l'on emploie ordinairement en France. Les pétards étaient oblongs, et avaient environ neuf pouces de long et trois de diamètre au milieu.

3°. Le gouverneur de Moskou remplissait un devoir en emmenant le corps des pompiers; mais dans quel but faisait-il emmener les quatre-vingt-seize pompes et tous les instrumens destinés à arrêter les incendies, tandis qu'il abandonnait de la poudre, des munitions, de l'artillerie, des projectiles et d'autres objets qui auraient été si utiles aux Russes, et qui étaient si précieux pour les Français?

4°. Le comte Rostopchin raconte que trente Russes, qui avaient été arrêtés dans différens endroits, furent conduits, sous forte escorte, sur le boulevart, devant le couvent de Pétrowski, qu'on les rangea sur une seule ligne, et qu'après en avoir compté treize, par la droite, on les fusilla; que les dix-sept autres furent renvoyés. Ces détails, dit-il, lui furent

donnés par trois de ces derniers, qu'il questionna séparément, lors de son retour à Moskou. Il termine par cette réflexion : « Le récit » de ces gens (s'il est vrai) ferait croire que » personne ne les a interrogés, et que les treize » ont été fusillés par ordre suprême. »

Ces gens ont trompé le comte Rostopchin. Je ne me suis point contenté, pour détruire une imputation aussi grave, de consulter le jugement imprimé, ce qui a été écrit sur cette matière, et la notoriété publique. Plusieurs des membres du conseil de guerre qui jugea les incendiaires existent encore, et habitent différentes parties de la France. Je leur ai demandé des renseignemens, ils me les ont transmis par écrit. Toutes ces recherches m'ont fait connaître que Napoléon, désirant donner au jugement des personnes accusées d'avoir incendié Moskou toute la solennité et toute la publicité possible dans les circonstances où l'on se trouvait, ne voulut pas qu'ils fussent jugés prévôtalement, ainsi que cela devait naturellement arriver. Il nomma une commission militaire, composée de six membres, tous généraux ou officiers supérieurs ; le général de brigade comte Lauer, grand prévôt de l'armée, en était président, et un procu-

reur impérial, le général de brigade comte Monthion, fut placé près de cette commission pour veiller à ce que toutes les formalités fussent exactement remplies. Quoiqu'un assez grand nombre d'individus eussent été arrêtés, vingt-six seulement furent traduits pardevant la commission; le désordre qu'occasionnait l'incendie fut cause qu'un plus grand nombre encore échappa ou fut confondu parmi des prisonniers, avec lesquels quelques-uns d'entre eux furent mêlés. Le soldat immola aussi, et sur le lieu même, plusieurs de ceux qu'il surprit en flagrant délit. Par suite du désordre, beaucoup des objets qui auraient ajouté à la conviction, tels que des mèches et autres matières incendiaires, ne purent être mis sous les yeux de la commission; mais il en fut question dans les déclarations des témoins. On mit néanmoins sous ses yeux des espèces de nids, formés de paille et de chanvre, qui enveloppaient du soufre et de l'amadou. Ces nids à feu avaient été trouvés au moment où quelques-uns des accusés les placaient entre le toit et le plancher des greniers. Cela explique pourquoi le feu commençait souvent à se manifester par les toits. Le chef d'escadron de la garde, Weber, qui remplissait les fonctions de rappor-

teur de la commission, avait trouvé lui-même un de ces nids, dans une maison voisine de plusieurs autres qui s'embrasaient par le toit, quoiqu'elles fussent à plus de deux cents pas, au vent, de celles qui brûlaient, et quoique le vent soufflât alors avec violence. Les nids à feu, dont je viens de parler, furent le moyen que les incendiaires employèrent le plus communément.

La commission, chargée de juger les individus qui avaient été arrêtés comme incendiaires, se réunit dans le palais Dolgoruki ; toutes les formalités de la procédure furent remplies autant que le permettaient les circonstances et les embarras du moment. Si l'on en croit les déclarations des accusés, l'un d'eux était lieutenant d'infanterie, plusieurs étaient soldats de police, les autres appartenaient aux dernières classes du peuple, un seul était du nombre des malfaiteurs que l'on avait mis en liberté la veille de l'arrivée des Français. Quelques-uns déclarèrent qu'ils avaient mis le feu par ordre, sans vouloir ou sans pouvoir s'expliquer davantage ; d'autres par ordre d'agens de police. Dix des vingt-six accusés furent condamnés à mort ; seize à être détenus, parce qu'il n'y avait point de preuves suffisantes, et en outre à assister à

l'exécution. Ce jugement fut rendu le 24 septembre. Le lendemain, les condamnés extraits de la prison de la prévôté, qui était sur la place dite le Champ des Demoiselles, furent conduits près d'un grand couvent situé tout près de là; leur sentence traduite en langue russe leur fut lue, et reçut ensuite son exécution. On attacha leurs cadavres à des poteaux, sur chacun desquels on plaça un écriteau avec ces mots en français et en russe : *incendiaires de Moskou*.

5°. Le comte Rostopchin affirme que les malfaiteurs détenus dans les prisons de Moskou furent envoyés à Nijnei Nowogorod.

Tous les habitans de Moskou auxquels j'ai parlé de ce fait, et qui en avaient connaissance, tombent d'accord qu'on fit partir une partie de ces malfaiteurs; mais ils ajoutent qu'il en resta un assez grand nombre qu'on mit en liberté immédiatement avant l'arrivée des Français.

L'exil de quelques étrangers est encore plus facile à prouver parce que leurs compatriotes, comme eux habitans de Moskou, m'ont certifié ce fait; il peut d'ailleurs être attesté par ceux même qui essuyèrent cet exil, puisqu'une partie d'entre eux existe encore.

Ce que j'ai publié de l'affaire de Wérischadin est conforme à ce qu'en ont rapporté tous

les ouvrages où se trouve racontée sa fin tragique, et à ce que m'en ont dit plusieurs personnes qui habitaient alors Moskou. Le comte prétend « que le père de ce jeune homme était si indi- » gné de la conduite de son fils qu'il voulait » le tuer de sa propre main. » Cela n'est guère d'accord avec ce qui m'a été dit et écrit, que ce père infortuné avait, après le départ des Français, sommé juridiquement le comte Rostopchin de lui représenter son fils.

L'on m'avait dit que le comte avait fait prévenir quelques personnes de sa connaissance, qui semblaient vouloir rester à Moskou, qu'on incendierait cette capitale. Un seul fait à l'appui de cette assertion est venu à ma connaissance. Le sénateur *** fut prévenu ainsi de la part du comte par un sous-officier de la police et quitta aussitôt Moskou. Je tiens ce fait de l'ecclésiastique dont j'ai parlé qui demeurait, alors chez ce sénateur. Je sais d'ailleurs que plusieurs personnes considérables, ignorant le véritable état des choses et le sort qui menaçait Moskou, ne quittèrent cette capitale que la veille de l'arrivée des Français, quelques-uns même dans la matinée seulement qui précéda cette arrivée.

6°. Après avoir nié qu'il ait eu aucune participation à l'incendie de Moskou, le comte Ros-

topchin l'attribue aux accidens qui résultaient de la présence d'une armée dans une ville presque abandonnée, et au dévouement des habitans qui mirent eux-mêmes le feu à leurs maisons.

Il y eut nécessairement des incendies qui résultèrent d'accidens ; mais avec les précautions que l'on avait prises et les ordres qui furent donnés pour la conservation de Moskou, on serait parvenu à se rendre maître du feu. Ce n'était pas le soldat qui mettait le feu à toutes les maisons d'une même rue à la fois, maisons souvent isolées et dont quelques-unes étaient de misérables chaumières qui ne contenaient rien qui pût tenter sa cupidité. Ce n'était pas non plus le soldat qui mettait le feu aux hôtels occupés par des généraux qui prenaient, eux et leur suite, toutes les précautions imaginables contre le feu. Ce n'était pas non plus les propriétaires qui brûlaient leurs maisons, car il n'était resté de propriétaires que des étrangers qui s'adonnaient au commerce ; et loin de brûler eux-mêmes leurs maisons, ce fut souvent par leurs soins et par ceux des intendans restés dans les maisons que furent arrêtés une partie des incendiaires. En supposant qu'un homme ait été assez fou pour brûler sa maison, parce

qu'on prenait une voiture sous sa remise, on ne peut pas en conclure qu'il se soit rencontré un assez grand nombre de pareils fous pour mettre le feu à la fois à des milliers de maisons. Cette supposition est d'ailleurs détruite par ce fait, que pas un des incendiaires arrêtés n'était propriétaire. Quant au pillage méthodique, il ne fut organisé qu'après l'incendie; et les recherches s'exerçaient dans les caves seulement, tous les bâtimens conservés étant alors occupés par des militaires qui défendaient ce qui s'y trouvait comme leur propriété.

Voici deux anecdotes qui viennent à l'appui de mes assertions : le second jour de l'incendie, un Français de ceux qui habitaient Moskou et étaient restés dans cette ville, vit dans la rue Pokrowka, alors déserte, un homme du peuple qui, en cassant des carreaux de vitre, introduisait dans les maisons ou dans les bâtimens qui en dépendaient des matières incendiaires. « A quoi penses-tu, malheureux, lui dit-il, de brûler toi-même ta ville et de ruiner ainsi ton pays? — Comment donc? répondit-il; cela est ordonné : *Kac cie batuchka véléno.* »

Une sage-femme allemande était restée dans une petite maison qu'elle avait acquise à la suite de longues économies; un ramoneur ar-

rive et veut y mettre le feu ; elle le supplie de ne pas livrer aux flammes cette maison, qui contenait tout ce qu'elle possédât au monde. Il fut inexorable et y mit le feu, en lui disant : « Cela est ordonné. »

Je tiens la première anecdote de la personne même qui apostropha l'incendiaire, et la seconde, d'une personne qui l'entendit raconter à la sage-femme ; ces deux personnes existent. J'aurais pu recueillir plusieurs anecdotes analogues à celles que je viens de raconter, mais, ne prévoyant point qu'elles pussent m'être un jour de quelque utilité, je ne m'en étais jamais occupé.

7° Abordons actuellement la question de l'incendie, question déjà résolue pour tous ceux qui, comme moi, faisaient partie de l'armée de Moskou et furent témoins du désastre de cette capitale : j'espère porter la même conviction dans l'esprit de mes lecteurs.

Loin que Napoléon eût promis à son armée le pillage de Moskou, ainsi que le dit le comte Rostopchin, il prit toutes les mesures possibles pour conserver une ville sur la possession de laquelle reposaient alors les espérances d'une paix selon ses désirs ; aussi, le jour où il arriva à Moskou, ignorant encore que la ville était

déserte, il dit à ceux qui l'entouraient : « Avec une ville immense telle que celle-ci, on obtient ce qu'on veut. »

Par suite des mesures que Napoléon avait prises, les premières troupes qui pénétrèrent dans Moskou conservèrent beaucoup d'ordre, quoique ce résultat fût difficile à obtenir avec des soldats affamés qui se trouvaient au milieu d'une ville abandonnée. L'armée entière était pénétrée de l'intérêt qu'elle avait à la conservation de Moskou ; aussi les premiers incendies qui parurent répandirent-ils une sorte de stupeur générale. Napoléon, les attribuant à des accidens, en témoigna un vif mécontentement et ordonna d'employer les troupes à les éteindre ; ce fut alors qu'on apprit que les pompes, les seaux et tous les instrumens à incendie avaient été emmenés. On parvint néanmoins à sauver une partie des caves du magasin aux eaux-de-vie ; mais le nombre des incendies s'accroissant avec rapidité, il fallut renoncer à les éteindre.

L'enlèvement des pompes, la multiplicité des incendies, l'embrasement d'un grand nombre de maisons isolées, auxquelles le feu n'avait pu se communiquer, parce qu'elles étaient situées au vent des maisons embrasées ; la re-

marque que c'était la nuit, et particulièrement dans des maisons abandonnées, que de nouveaux incendies se manifestaient et souvent par les toits; ce qu'avaient dit quelques Russes, peu avant l'arrivée des Français, qu'on brûlerait la capitale, s'ils s'en emparaient; toutes ces circonstances réunies convainquirent que l'incendie était le résultat d'un plan concerté, qui s'exécutait avec audace et persévérance. Dès lors, une surveillance générale s'établit; chacun veillait à l'habitation où il s'était logé; on arrêtait et l'on fouillait les individus inconnus que l'on voyait entrer dans les maisons, en sortir ou même rôder autour. Les habitans étrangers, restés chez eux, y attirèrent des militaires, et exercèrent ainsi la surveillance la plus active; aussi le quartier qu'ils habitaient fut-il presqu'entièrement conservé. Bientôt on surprit un grand nombre d'incendiaires en flagrant délit; presque tous étaient soldats de police, Kosaques déguisés, ou appartenaient aux dernières classes de la société. Quelques-uns, ainsi que je l'ai dit, furent traduits à une commission militaire; d'autres, en plus grand nombre, furent victimes de la colère du soldat, qui les immola sur le lieu même du délit. J'ai entre les mains des déclarations de

personnes dignes de foi, qui furent témoins de ces exécutions militaires. Moi-même je vis percer de coups un de ces malheureux; mais loin de m'arrêter, je détournai les yeux. Je ne me doutais pas alors qu'un jour, historien de la mémorable expédition de Russie, j'aurais à apporter les preuves de faits qui me semblaient matériellement prouvés, et dont je ne pensais pas qu'on ôsat jamais contester l'authenticité. Les incendiaires étant frappés de terreur, et les militaires, qui occupaient ce qui restait de maisons, y exerçant la surveillance la plus active, l'incendie s'arrêta enfin.

Que l'on juge actuellement si je ne devais pas croire que le comte Rostopchin avait préparé et fait exécuter l'incendie de Moskou. Etait-il présumable que la police de cette ville l'eût préparé sous les yeux du gouverneur et à son insu? Cette précaution d'enlever les pompes et les instrumens à incendie; les pétards trouvés dans son hôtel; sa maison de campagne embrasée par ses propres mains; l'opinion unanime des habitans de Moskou que c'était lui qui avait préparé et fait exécuter l'incendie; toutes ces circonstances réunies ne conduisaient-elles pas naturellement à adopter l'opinion que j'ai émise? Aussi y a-t-il, dans les

historiens, beaucoup de faits que l'on ne conteste point, et à l'appui desquels on ne saurait apporter autant de preuves.

8°. Presque tous les faits rapportés dans cette note et dans le texte de l'histoire de l'expédition de Russie, concernant le comte Rostopchin et l'incendie de Moskou, trouvent encore une confirmation dans la notice qu'avait écrite sur ces matières l'abbé Suruges, curé de l'église de Saint-Louis à Moskou. L'autorité de cet ecclésiastique, qui avait été témoin oculaire de presque tous les faits qu'il raconte, puisqu'il était resté dans Moskou, est d'un grand poids. Il avait laissé prendre des copies de sa notice à plusieurs personnes; j'en possédais déjà une lorsqu'on la fit imprimer dans l'ouvrage intitulé : *Trophées des armées françaises*. Depuis, lorsque le comte Rostopchin publia sa brochure, on réimprima pour y répondre la notice de l'abbé Suruges, sous la forme de lettres au révérend père Bouvet. Ces lettres peuvent effectivement avoir été écrites, car je sais que l'abbé Suruges avait envoyé, dans ses lettres à plusieurs de ses amis, des fragmens de cette notice.

9°. Je terminerai par repousser un reproche que m'adresse le comte Rostopchin; il prétend

que je n'ai point été impartial en ce qui a rapport à lui et à l'incendie, et il se plaint du jugement que j'ai porté de son caractère.

Il aurait pu dire que je me suis trompé ou que l'on m'a trompé, mais il ne peut raisonnablement m'accuser de partialité; car s'il y a une partie de mon ouvrage où je n'aie eu aucun mérite à être impartial, c'est assurément celle où il est question du comte et de l'incendie. Son reproche ne saurait atteindre un auteur qui, servant dans l'armée française, a jugé, avec une indépendance entière, les opérations que dirigeaient alors plusieurs des chefs actuels de cette armée, et qui a été loué de son impartialité par des personnes d'opinions entièrement opposées.

Quant au jugement que j'ai porté du caractère du comte Rostopchin, il est vrai que je suis sorti par inadvertance de la règle que je m'étais tracée; mais par le fait il a peu à se plaindre, car si je lui ai donné un caractère violent, je lui accorde de la résolution, qualité rare et la plus belle que puisse posséder un homme investi de hautes fonctions dans des circonstances difficiles.

FIN

# EXTRAIT DES LIVRES DE FONDS

*Qui se trouvent chez* PILLET aîné, *imprimeur-libraire, rue Christine*, n° 5.

## COLLECTION DES MŒURS FRANÇAISES.

| | fr. | c. |
|---|---|---|
| L'HERMITE de la Chaussée-d'Antin, ou Observations sur les Mœurs et Usages des Parisiens au commencement du 19e siècle; avec cette épigraphe : | | |
| Chaque âge a ses plaisirs, son esprit et ses mœurs. BOILEAU, *Art poétique.* | | |
| Par M. de Jouy, membre de l'Académie française. Cinq forts vol. in-12, ornés de douze charmantes gravures et de fleurons. Prix | 18 | 75 |
| Le même, cinq vol. in-8o. | 30 | |
| Papier vélin. | 50 | |
| Guillaume le Franc-Parleur, ou Observations sur les Mœurs et Usages des Parisiens au commencement du 19e siècle, faisant suite à l'Hermite de la Chaussée-d'Antin, et par le même auteur. Deux vol. in-12, ornés de quatre jolies gravures et de fleurons. | 7 | 50 |
| Le même, 2 vol. in-8o. | 12 | |
| L'Hermite de la Guiane, ou Observations sur les Mœurs françaises au commencement du 19e siècle; faisant suite à l'Hermite de la Chaussée-d'Antin et au Franc-Parleur, et par le même auteur. Trois vol. in-12, ornés de jolies grav. et de fleurons. Prix. | 11 | 25 |
| Le même, trois vol. in-8o. Prix. | 18 | |
| L'Hermite en Province (suite de l'Hermite de la Chaussée-d'Antin, etc., etc., par M. de Jouy, etc.); Quatre vol. in-12, ornés de huit jolies gravures et vignettes. | 15 | |
| Le même, in-8o | 24 | |
| La Morale appliquée à la Politique, pour servir d'introduction aux *Observations sur les Mœurs françaises au 19e siècle.* Par M. de Jouy, membre de l'Institut. Deux volumes in-12, ornés du portrait de l'auteur. Prix | 7 | 50 |

NOTA. *Chaque volume se vend séparément. Il y en a de diverses reliures dans les deux formats.*

---

| | | |
|---|---|---|
| Le Bonhomme, ou Observations sur les Mœurs et Usages parisiens, par M. de Rougemont. Suite du Rôdeur. Un vol. in-12, orné de deux jolies gravures et de vignettes. Prix. | 3 | 75 |
| Le même, in-8o | 6 | |

fr. c.

L'Hermite de Londres, ou Observations sur les Mœurs et Usages des Anglais au commencement du 19e siècle. Trois volumes in-12, ornés de gravures et vignettes. Prix . . . . . 11 25

Le même, trois volumes in-8°. . . . . 18

---

Histoire de la Perse, depuis les tems les plus anciens jusqu'à l'époque actuelle; suivie d'Observations sur la religion, le gouvernement, les usages et les mœurs des habitans de cette contrée. Traduit de l'anglais de sir John Malcolm, ancien ministre plénipotentiaire du gouvernement supérieur à la cour de Perse. Ouvrage orné d'une carte générale de la Perse, du portrait du prince régnant et de six autres planches en taille-douce, offrant des vues et des monumens de la Perse. Quatre forts volumes in-8°, imprimés avec soin sur beau papier. Prix . . . . . 25

Papier vélin, figures avant la lettre . . . . . 50

M. Langlès, savant orientaliste, a enrichi de notes et d'un Vocabulaire cette Histoire générale de la Perse.

Dictionnaire universel portatif du Commerce, contenant tous les mots qui ont rapport au commerce, leur explication, les détails les plus intéressans sur chacun d'eux; la situation géographique des villes, bourgs, ports, îles, et de tous les lieux en général qui intéressent le commerce, etc.; leur industrie, leurs manufactures, fabriques et établissemens de commerce, etc.; les marchandises de toute espèce qui s'y vendent, etc.; les lois, ordonnances, règlemens sur l'exercice du commerce; les douanes, les patentes, etc.; les poursuites judiciaires en matière de commerce, etc.; des modèles de tenue de livres, d'inventaires, d'actes de société, de procurations, de commissions, de lettres de voiture; d'actes d'assurance, de charte-parties, de contrats à la grosse, d'obligations, de compromis, de mandats, de lettres-de-change, de billets, de transactions, de bilans, d'actes d'attermoiement, et de tous les actes en général qui ont lieu journellement dans le commerce. Un vol. in-8° de plus de 900 pages, papier grand-raisin, avec le tableau gravé de toutes les monnaies de l'Europe; augmenté d'un Supplément. Prix. . . . . 12

Documens pour servir à l'Histoire de la Captivité de Napoléon Bonaparte à Sainte-Hélène, ou Recueil de faits curieux sur la vie qu'il y menait, sur sa maladie et sur sa mort. Deuxième édition. Un fort volume in-8°, orné de cinq gravures enluminées. Prix. . . . . 7

Les Séductions politiques, ou l'An 1821; roman politique, par l'auteur des Folies du Siècle. Un fort volume in-8°. Prix. . . . . 6

R/K

F.C.I. BOOK SERVICE
4, HOLLAND RD.,
LONDON W.14

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.